

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du dix février deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :
FI-11
Budget annexe 2025
de Cinéma
Atmosphère - Prise
en charge par le
Budget Général à la
suite du vote du
budget

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Christine PIQUET (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER, (pouvoir à Fanny RIPPE), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ)

ABSENTS : Christine PITTI, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jean-Jacques MATZ est nommé secrétaire de séance.

Mme Anne MOREL, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique Atmosphère.

L'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Néanmoins, il précise aussi une hypothèse dans lesquelles la prise en charge est justifiée :

- Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Dans le cas d'espèce, c'est bien le dernier point qui s'impose pour la participation du Budget Principal, car malgré une hausse des tarifs en 2022 et 2023, il ne serait pas possible de maintenir le service rendu, sauf en pratiquant des tarifs prohibitifs qui feraient fuir les usagers. De plus, la crise économique en 2024 et celle qui s'annonce encore en 2025, ne permettent pas de dégager des marges suffisantes.

Objet :
FI-11
Budget annexe 2025
de Cinéma
Atmosphère - Prise
en charge par le
Budget Général à la
suite du vote du
budget

Considérant la baisse de fréquentation constatée en 2024 et que
l'exercice 2025 demeure incertain quant aux nombres d'entrées au Cinéma
Atmosphère,

Considérant la hausse des coûts d'énergie et autres matières
premières et fournitures,

Considérant toutefois qu'il est important de maintenir un service public
culturel qui concourt à l'animation socio-éducative,

Considérant en conséquence que pour garantir la viabilité de ce
service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du Budget Général à
son fonctionnement,

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

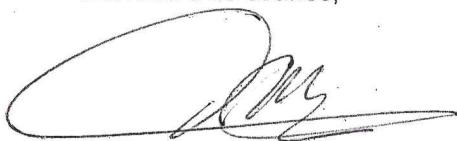
A l'unanimité,

- Décide de prendre en charge la part des dépenses du budget
annexe du complexe cinématographique Atmosphère et la perte de
ressources si la baisse de fréquentations des cinémas perdure
également sur 2025,

- Dit que le montant prévisionnel de la subvention qui serait versée
par le Budget Général est estimé à 242 238.00 € pour l'exercice
2025 et inscrite au Budget Primitif 2025.

Fait à Oyonnax, le 10 février 2025

Secrétaire de séance,



Le Maire,



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **11 FEV. 2025**
- par sa publication le **11 FEV. 2025**

Le Maire

